

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit	Arpège
Assureur	AGPM Vie - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z – Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9 Site internet : www.agpm.fr - Téléphone : 32 22 <small>Service gratuit + prix appel</small>
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09
Date de publication	01/01/2022

En quoi consiste ce produit ?

Type	Le contrat Arpège est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à capital variable, à adhésion individuelle facultative et à versements libres.
Objectifs	<p>Le contrat Arpège a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Permettre à l'assuré de se constituer ou valoriser une épargne, à moyen ou long terme, disponible sous forme de capital exprimé en unités de compte (l'unité de compte correspond à l'unité de mesure de la valeur financière d'un profil de gestion),• Garantir, s'il décède en cours de contrat, le paiement de l'épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). <p>Le contrat comporte plusieurs profils de gestion adossés à des supports financiers (OPCVM, FCP, FIA) dont les fonds sont investis dans des proportions diverses sur les marchés financiers (obligations d'Etat, obligations d'entreprise, actifs immobiliers, actions et autres valeurs mobilières) et dont la perspective de performance et le niveau de risque de perte en capital varient selon les profils.</p> <p>La valeur en euros des unités de compte détenues évolue de la même manière que la valeur liquidative de chaque profil de gestion. AGPM vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte détenues et non sur leur valeur.</p> <p>La valeur de rachat correspond au nombre d'unités de compte détenues multiplié par leur valeur liquidative à la date de conversion.</p> <p>Cette valeur de rachat n'est pas garantie mais supporte les fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur des unités de compte. L'assuré s'expose ainsi à un risque potentiel de perte partielle en capital (due aux fluctuations des marchés financiers) en cas de rachat ou de décès.</p>
Investisseurs visés	<p>Le contrat Arpège est destiné principalement aux investisseurs, personnes physiques, âgés de 30 à 65 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">• Détenteurs d'une connaissance suffisante des marchés financiers,• Possédant déjà une épargne sécurisée ainsi qu'un patrimoine immobilier et/ou financier,• Dont l'objectif consiste à diversifier leurs placements,• Avec un horizon de placement à plus de 8 ans• Prêts à prendre un risque de perte partielle de leur capital (due aux fluctuations des marchés financiers) en cas de rachat ou de décès dans la perspective de bénéficier de la dynamique et des opportunités des marchés financiers à moyen ou long terme. <p>Le profil d'investisseur visé varie en fonction des supports financiers. L'assuré est invité à se reporter aux Documents d'informations clés pour l'investisseur disponibles sur le site internet www.agpm.fr (Rubrique Épargne-retraite/Arpège).</p>

Assurance

- Le contrat Arpège permet que l'épargne constituée au jour du décès de l'assuré soit reversée au(x) bénéficiaire(s) qu'il aura désigné(s).
- Arpège comporte une garantie en cas de décès qui cesse à l'échéance qui suit le 70^e anniversaire de l'assuré ou en cas de rachat total.

Elle produit ses effets dès lors que la somme des contre-valeurs en euros des unités de compte détenues sur chaque profil est inférieure à la somme des versements nets investis, corrigée de l'impact des éventuels rachats partiels. Elle prend alors en charge la différence constatée sur l'ensemble des profils, dans la limite de 15 500 euros. Cette différence est calculée à la date de conversion des unités de compte.

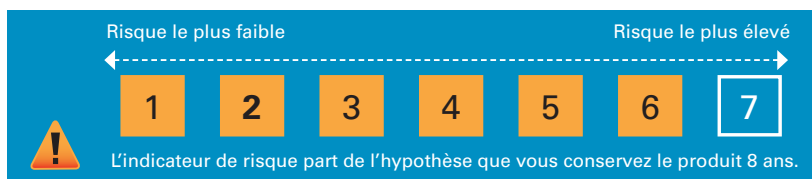
Le capital versé est égal à la contre-valeur en euros des unités de compte, augmentée le cas échéant de la garantie décès.

Durée de vie du contrat

L'adhésion au contrat Arpège a une durée initialement prévue de 8 ans. Toutefois, l'assuré peut résilier son adhésion à tout moment. Elle se prolonge ensuite d'année en année par tacite reconduction, tant que l'assuré ou l'assureur ne manifeste pas sa volonté d'y mettre fin. Elle prend fin en cas de décès de l'assuré.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Le rendement et les risques de l'investissement sur le produit dépendent du ou des profils de gestion que vous aurez choisis. Nous avons classé ce produit dans la fourchette de classe de risque de 1 à 6 sur 7, allant de la classe de risque la plus basse (1) à une classe de risque élevée (6).

Autrement dit, en fonction des profils de gestion choisis, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau allant de très faible (1) à élevé (6).

Ce contrat ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, autres que la garantie plancher mentionnée plus haut, vous bénéficiez d'un système de protection (voir la section « Que se passe-t-il si AGPM Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). Vous pouvez obtenir les informations spécifiques sur chaque profil de gestion ou support d'investissement sur le site internet www.agpm.fr (Rubrique Epargne-retraite/Arpège).

Que se passe-t-il si AGPM Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de l'assureur et/ou de l'émetteur des supports d'investissement, l'investisseur peut subir une perte financière. Cependant, en cas de défaillance d'AGPM Vie, plusieurs mécanismes existent afin de garantir le respect des droits des assurés :

- Les assureurs sont soumis au respect d'exigences de solvabilité afin de tenir leurs engagements pris à l'égard des assurés. Au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2, l'assureur couvre, au 31/12/20, près de 7 fois le capital minimum requis et 3,12 fois le capital de solvabilité requis. L'assureur est donc solide financièrement,

- L'assureur cotise au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP), obligatoire au niveau national.

En cas de défaillance de l'assureur, l'investisseur pourra donc bénéficier de la garantie de ce fonds.

Le montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 euros par assuré, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès d'AGPM Vie. Pour plus d'informations sur le FGAP : www.fgap.fr

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €			
Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	de 195 à 382€	de 477 à 1 370€	de 843 à 3 094€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 1,95% à 3,93%	de 1,21% à 3,11%	de 1,09% à 2,98%

Les coûts varient en fonction de chaque profil de gestion ou support d'investissement. Vous pouvez obtenir les informations spécifiques sur chacune d'entre elles sur le site internet www.agpm.fr (Rubrique Épargne-retraite/Arpège).

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			Incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,14 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée de votre investissement. (Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins). Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	de 0,09 % à 0,61 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	de 0,85 % à 2,61 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents spécifiques des fonds choisis. Les coûts supportés par l'adhérent intègrent la possibilité d'un arbitrage gratuit par an.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées au résultat.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La durée de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'assuré et du régime fiscal en vigueur. Le contrat Arpège a une durée initialement prévue de 8 ans. Cette durée est principalement déterminée par le fait que la fiscalité applicable aux revenus perçus (lors d'un rachat partiel ou total) est plus avantageuse (voire nulle) à partir des 8 ans du contrat.

L'épargne constituée sur le contrat est toutefois disponible à tout moment sous forme de rachat partiel ou de rachat total (considéré comme une résiliation). La demande de l'assuré doit être matérialisée par un écrit explicite dûment signé par l'assuré adressé à AGPM Vie. Le règlement des sommes – déduction faite des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux – par AGPM Vie s'effectue dans un délai maximum de 17 jours ouvrés à compter de la réception au siège de la demande écrite, sauf en cas de résidence à l'étranger ou s'il est constaté des versements en cours d'encaissement. Auxquels cas, ce délai est porté à 30 jours ouvrés pour confirmation de l'encaissement des fonds. Aucun frais contractuel n'est prélevé en cas de rachat partiel ou total.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous avez la possibilité de faire part de votre mécontentement par courrier à l'adresse suivante : **Groupe AGPM** - Service Voix du Client - Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9, ou par e-formulaire accessible à partir de votre espace personnel sur le site internet www.agpm.fr (Rubrique Réclamations).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez alors faire suivre votre réclamation par courrier à l'adresse suivante : Groupe AGPM - Service Recours interne - Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9, ou par e-formulaire accessible à partir de votre espace personnel sur le site internet www.agpm.fr (Rubrique Réclamations).

Si le différend persiste à l'issue de la procédure, vous disposez de la possibilité de saisir le Médiateur de l'assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 9, ou par e-formulaire accessible sur le site www.mediation-assurance.org.

Vous trouverez l'ensemble de la procédure de réclamation sur le site internet www.agpm.fr (Rubrique Réclamations).

Autres informations pertinentes

Avant votre adhésion au contrat, AGPM Vie vous remettra :

- la note d'informations sur les dispositions essentielles du contrat,
- les Informations sur la performance et les frais des unités de compte,
- les dispositions générales du contrat,
- les Documents d'informations Clés pour l'investisseur des fonds disponibles.

Une fois le contrat conclu, il vous sera adressé les dispositions particulières du contrat.

Chaque année, vous recevrez un relevé de compte indiquant notamment la valeur de rachat de votre épargne.